

MAIRIE LE PIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt sept janvier, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence du premier adjoint, Alain DECERLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2017

PRESENTS : M. DECERLE Alain – M. BERTHIAUD Michel – M. PASCOT Olivier - Mme SAVRE Sylvie - M JARDIN Pascal – M. LAPANDRY Damien

ABSENTS : M. BONNOT Raymond - Mme TUDURY Marianne – M. TIXIER Arnaud – Mme GEVAUDAN Aurélie (excusés)

Secrétaire de séance : Mme SAVRE Sylvie

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 06

Nombre de Conseillers votants : 06

INSTALLATION D'UN LAVE VAISSELLE A LA SALLE ESPACE LOISIRS

M. le premier adjoint informe l'ensemble du conseil municipal que deux demandes de devis ont été faites pour l'installation d'un lave vaisselle frontal à la salle espace loisirs.

L'entreprise Perrier nous a proposé un devis pour un montant de 1849.39 € HT soit 2219.27 € TTC.

L'entreprise Thevenet Fils nous a proposé un devis pour un montant de 2245.00 € HT soit 2694 € TTC.

L'ensemble du conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la proposition de devis de l'entreprise Perrier.

ACHAT ET POSE D'UNE PORTE AU CAFE-RESTAURANT

M. le premier adjoint informe l'ensemble du conseil municipal que l'achat et la pose d'une nouvelle porte d'entrée au café-restaurant de la commune est nécessaire pour de meilleures conditions d'isolation.

La SARL Les 3P nous a proposé un devis pour un montant de 1397.25 € HT soit 1676.70 € TTC.

L'ensemble du conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la proposition de devis de la SARL Les 3P.

DEPOSE ET REPOSE DE TROIS RADIATEURS A L'ECOLE MATERNELLE

M. le premier adjoint informe l'ensemble du conseil municipal qu'une dépose et une repose de trois radiateurs à l'école maternelle de Le Pin est nécessaire.

L'entreprise Boutonnat Didier nous a proposé un devis pour un montant de 80.00 € HT soit 96.00 € TTC.

L'ensemble du conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter la proposition de devis de l'entreprise Boutonnat Didier.

REVISION DES PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le premier adjoint informe l'ensemble du conseil municipal que les prix de la cantine scolaire doivent être révisés. Actuellement, les repas adultes sont facturés 4.10 € et les repas enfants 3.10 €.

L'ensemble du conseil municipal a décidé à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les repas adultes seront facturés 4.15 € et les repas enfants 3.10 €.

SUBVENTION HANDISPORT

M. le premier adjoint informe l'ensemble du conseil municipal qu'une association sportive de jeunes non-voyants interviendra pour l'accueil de loisirs sur la journée du 23 février 2017.

L'ensemble du conseil municipal a décidé à l'unanimité de leur accorder une subvention de 120 €.

ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) ET POUR L'AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le premier adjoint expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 23 janvier 2017 a montré que 9 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014 : l'accueil de loisirs, le cimetière, l'église, la mairie, la salle espace loisirs, la boulangerie, le bar-restaurant, l'école/la salle de motricité, la salle polyvalente.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 1^{er} mars 2017, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Le Pin a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tout les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Une estimation de 34 400 € HT sur les trois ans a été arrêtée.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de la fin de la dernière action de mise en accessibilité
---------------	----------------------------	--	--

ERP 1 Accueil de loisir	ALLIER (03)	01/03/2017	31/12/2017
ERP 2 Cimetière	ALLIER (03)	01/03/2017	31/12/2017
ERP 3 Eglise	ALLIER (03)	01/03/2017	31/12/2017
ERP 4 Mairie	ALLIER (03)	01/01/2018	31/12/2018
ERP 5 Salle espace loisir	ALLIER (03)	01/01/2018	31/12/2018
ERP 6 Boulangerie	ALLIER (03)	01/01/2019	31/12/2019
ERP 7 Bar-restaurant	ALLIER (03)	01/01/2019	31/12/2019
ERP 8 Ecole et salle de motricité	ALLIER (03)	01/01/2019	31/12/2019
ERP 9 Grande salle polyvalente	ALLIER (03)	01/01/2019	31/12/2019

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE

le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2017

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension, aux communautés d'agglomération, du Conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2016, qui s'élèvent à 45 560.65 € (non compris le chapitre 16) :

CHAPITRES	DESIGNATION	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	33 300.65 €
22	Immobilisations reçues en affectation	3 200.00 €
23	Immobilisations en cours	9 060.00 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2016.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Premier Adjoint explique à l'ensemble du conseil municipal que suite au dépôt du dossier Ad'Ap de la commune auprès de la préfecture, des travaux de mise en conformité des bâtiments communaux devront être réalisés au cours des années 2017, 2018 et 2019.

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'ensemble du conseil municipal les devis demandés auprès des artisans locaux concernant les bâtiments communaux à mettre aux normes sur l'année 2017, soit l'accueil de loisirs, le cimetière, l'église, l'école/salle de motricité et le bar-restaurant.

Après lecture des devis, l'ensemble du conseil municipal a décidé :

- **D'approuver** le projet de mise aux normes des bâtiments communaux détaillé sur le dossier Ad'Ap de la commune de Le Pin.
- **D'accepter** les devis de :
 - SAVRE Cyril pour un montant de 5 725.25 € HT soit 6 870.30 € TTC
 - SAVRE Cyril pour un montant de 520.00 € HT soit 624.00 € TTC
 - SAVRE Cyril pour un montant de 2 130.00 € HT soit 2 556.00 € TTC
 - SAVRE Cyril pour un montant de 4 227.00 € HT soit 5 072.40 € TTC
 - SARL Les 3P pour un montant de 1 896.00 € HT soit 2 275.20 € TTC
 - SARL Les 3P pour un montant de 1 336.00 € HT soit 1 603.20 € TTC
 - SARL Les 3P pour un montant de 350.00 € HT soit 420.00 € TTC
 - BOUTONNAT Didier pour un montant de 539.80 € HT soit 647.76 € TTC
 - METAL & CO pour un montant de 1980.60 € HT
 - METAL & CO pour un montant de 1807.00 € HT
 - METAL & CO pour un montant de 276.60 € HT
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur le budget de l'année 2017
- **De demander** le soutien du département, de la région ainsi que de la préfecture.

DEVIS ITD SYSTEM D'UNE LAMPE POUR VIDEO PROJECTEUR

Monsieur le Premier Adjoint explique à l'ensemble du conseil municipal que le vidéo projecteur de l'école de Saint Léger sur Vouzance nécessite une nouvelle lampe. La mairie de Saint Léger sur Vouzance a demandé un devis à ITD System d'une lampe Mitsubishi pour un montant de 519.00 € TTC et d'une lampe compatible pour un montant de 199.00 € TTC.

L'ensemble du conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter le devis d'ITD System pour la lampe Mitsubishi à 519.00 € TTC.

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE LE PIN DANS L'INSTANCE N°1602104-2 INTRODUITE PAR MME HELENE COURRIER DEVANT LE TRIBUNAL ADMNISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 06 décembre 2016 Mme Hélène COURRIER a déposé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand un recours visant à faire au droit rappel de salaire en conséquence au titre de l'absence des temps de pause, à faire au droit rappel de salaire en conséquence au titre de la reclassification de l'avancement, à faire au droit rappel la somme de 10 000 € nets de CSG-CRDS et charges sociales au titre de dommages et intérêts pour travail dissimulé et en application de l'article L 761-1 du Code de justice administrative de condamner la mairie de Le Pin à lui verser la somme de 4 000 € au titre des frais exposés pour sa défense ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la ville de Le Pin dans cette affaire ;

Le conseil municipal,
par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 1602104-02 introduite devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ;

Désigne Maitre Sophie BONICEL-BONNEFOI, avocate, Cabinet DMMJB AVOCATS 25 Boulevard Gergovia – 63000 CLERMONT-FERRAND, pour représenter la commune dans cette instance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DIVERS

- La commune a accepté la demande d'une nouvelle imprimante de l'école maternelle de Le Pin